

AVIS CESEC N°2018-12¹

Relatif à

La convention d'objectifs et de moyens relative aux « parcours emploi compétences » et à l'insertion par l'activité économique fixant les engagements de la Collectivité de Corse et de l'Etat

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 avril 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse à *la convention d'objectifs et de moyens relative aux « parcours emploi compétences » et à l'insertion par l'activité économique fixant les engagements de la Collectivité de Corse et de l'Etat* ;

Après avoir entendu Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge des domaines social et santé, accompagnée de Madame Marie-Pascale SIMONI Direction du Développement Social et de la Lutte contre la Précarité et Monsieur Toussaint DESANTI, responsable du service « insertion » ;

Sur rapport de François PERNIN, pour la commission précarité-solidarité, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 avril à Ajaccio,**

Depuis, le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse exerce les compétences sociales des départements, elle devient ainsi compétente pour signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens, qui consiste à promouvoir une politique en faveur des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles avec un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

¹ Avis 2018-12 adopté à l'unanimité (39 voix pour)

Cette convention intègre des changements qui portent sur :

- La création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi pour une gestion globale des contrats aidés et de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- La transformation des contrats aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC), s'appuyant sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs.

La CAOM 2018 décline les objectifs d'entrée en PEC sur l'année et fixe le nombre prévisionnel des personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion en cdd-i au sein des structures de l'IAE.

Sur l'IAE, la Collectivité s'engage à financer, au titre du RSA, 140 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), supports de l'aide au poste octroyée aux structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI). Cette aide est de l'ordre de 5760€, soit 813 736 € incluant les frais de gestion dus à l'agence de services et de paiement.

Sur les PEC, la collectivité s'engage à contribuer à la prise en charge de l'aide à hauteur de 88% du montant du RSA pour une personne isolée. Les crédits d'intervention s'élèvent à 750 000€, incluant les frais de gestion versés à l'ASP, pour un total de 129 PEC conclus avec le secteur non marchand.

La Collectivité de Corse va ainsi développer l'accès aux PEC et aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA qui relèvent de sa compétence.

Sur l'insertion par l'activité économique, le CESEC s'inquiète de la diminution de 80 à 60% de la participation de l'Etat. Cette baisse suppose un effort plus conséquent des structures qui amènent la contrepartie. Les structures qui n'auraient pas les surfaces financières suffisantes pour assurer la prise en charge des contrats ne seront pas en mesure de les renouveler, venant ainsi fragiliser les démarches d'insertion.

Concernant les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), elles interviennent sur des secteurs d'activité pour répondre à des besoins non satisfaits par le marché sur les territoires. Le CESEC rappelle que les SIAE, en plus de leur rôle de structures d'insertion, remplissent des missions d'intérêt général qui prennent la forme d'activité économique (mobilité durable, économie circulaire, valorisation des déchets, petite restauration du patrimoine, entretien des sentiers...).

Aujourd'hui, seul le nombre de « bénéficiaires du RSA » accueillis par la structure sert de base à l'attribution des subventions complémentaires. Ni cette mission d'intérêt général, ni la réalité du coût de fonctionnement de ces activités, ni le coût des permanents ne sont pris en compte, et les possibilités d'émarger sur d'autres financements inexistantes.

Le CESEC considère qu'il est important de sécuriser ces structures et demande que le soutien financier apporté s'établisse dans un cadre pluriannuel.

Sur les « parcours emplois compétences » : ils obligent à penser le parcours du salarié dans sa globalité ce qui représente une mesure efficace, et élève le niveau d'exigence de qualité.

Le CESEC attire l'attention sur l'importance de l'accompagnement tout au long du contrat et le développement d'un pilotage qualitatif, garant de l'efficacité et de la réussite de ces actions. Or, l'organisation, les critères et les outils de ce pilotage qualitatif restent flous.

Ils obligent, notamment, d'élever le niveau d'une évaluation formative en développant des outils partagés adéquats, une culture de l'évaluation avec des critères, des pratiques homogènes et professionnalisées.

Engager une stratégie de long terme pour lutter contre la précarité suppose d'engager une pluralité d'actions complémentaires. Le passage à la collectivité unique est l'occasion de redéfinir les composantes de la précarité et son public au-delà des seuls bénéficiaires du RSA (chômeurs notamment de longue durée, jeunes de moins de 26 ans, seniors, travailleurs handicapés, bénéficiant d'une allocation ou non...).

La CDC devra veiller à ce que l'ensemble des dispositifs d'insertion mis en œuvre en Corse par elle-même et ses partenaires institutionnels soient complémentaires, équitables et efficaces.

Exemples :

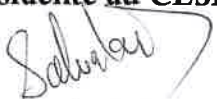
1/ les enveloppes de l'Etat dédiées à l'insertion en Corse ont subi une baisse constante atteignant, pour 2018, un niveau très bas. Certaines SIAE se sont vues diminuer le nombre de bénéficiaires pris en charge par les enveloppes Etat. En Balagne par exemple, les 2 ACI disposent de 17 postes dont 12 sont réservés aux bénéficiaires du RSA B-RSA), soit 75% de leur public. Alors que les SIAE de Corse du Sud, ont en moyenne un taux de B6RSA proche des 50%.

2/ autre précision concernant le taux de prise en charge des Parcours Emploi Compétences (PEC). Ils baissent de 80 à 60% pour les B6RSA. Le même arrêté préfectoral fixe la prise en charge des autres publics précaires de 45% à 50% maximum.

Le CESEC, considérant le nombre de bénéficiaires du RSA, espère que le passage de 2 à 1 seul partenaire financier local ne se traduira pas par une réduction des fonds publics après 2018.

Sur la stratégie à venir, il semble opportun, dans le cadre des chantiers d'insertion de sortir des schémas classiques (allongement de la durée de formation, accompagnement par synergie des compétences du réseau existant, modélisation d'un bilan individualisé des compétences et des déficits à combler ...) Un travail mené en étroite collaboration avec les structures d'insertion par l'activité économique, organisées sous forme de collectif, devrait être mené pour appréhender les nouveaux métiers et élargir les champs des savoir-faire.

La Vice-présidente du CESEC de Corse,


Marie-Josée SALVATORI